



Formations à la prévention des risques liés à l'amiante (sous-section 4)

DOCUMENT DE REFERENCE

Ce document présente le contexte relatif à l'organisation des formations « amiante sous-section 4 » :
Les compétences visées par public, les articulations des différentes propositions de stages, leurs modes d'évaluation.

Ceci, dans le but d'apporter une réponse cohérente et homogène à cette problématique.

Mise à jour INRS et OPPBTP du 14 mars 2012

FORMATION A LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE (SOUS-SECTION 4)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	4
1.1 - LE CONTEXTE ET LES ENJEUX	4
1.2 - CONTENU DE LA FORMATION ET MODALITES.....	4
1.3 - DUREE DE LA FORMATION PREALABLE, DE MISE A NIVEAU ET DE RECYCLAGE	5
1.4 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'ARRETE DU 23 FEVRIER 2012	5
2. LE DOCUMENT DE REFERENCE	5
3. DISPOSITIF DE FORMATION	6
3.1 - REFERENTIEL D'ACTIVITE.....	6
3.2 - PRE REQUIS POUR LA FORMATION DES FORMATEURS	6
3.3 - REFERENTIEL DE COMPETENCES DES FORMATEURS SOUS-SECTION 4.....	6
3.4 - PROGRAMME DE FORMATION DE FORMATEURS SOUS-SECTION 4	14
3.5 - VALIDATION DES ACQUIS DE LA FORMATION DE FORMATEUR	15
4. DISPOSITIF DE FORMATION ENCADREMENT TECHNIQUE (FET)	16
4.1 - REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)	16
4.2 - REFERENTIEL DE COMPETENCES ENCADREMENT TECHNIQUE	16
4.3 - MODALITES D'EVALUATION : REFERENTIEL D'EVALUATION DES ACQUIS	20
5. DISPOSITIF DE FORMATION ENCADREMENT DE CHANTIER (FEC).....	21
5.1 - REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)	21
5.2 - REFERENTIEL DE COMPETENCES « ENCADREMENT DE CHANTIER »	21
5.3 - MODALITES D'EVALUATION : REFERENTIEL D'EVALUATION DES ACQUIS	24
6. DISPOSITIF DE FORMATION ENCADREMENT MIXTE (FEM)	25
6.1 - REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)	25
6.2 - REFERENTIEL DE COMPETENCES ENCADREMENT MIXTE.....	25
6.3 - MODALITES D'EVALUATION : REFERENTIEL D'EVALUATION DES ACQUIS	30
7. DISPOSITIF DE FORMATION OPERATEUR DE CHANTIER (FOP).....	31
7.1 - REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)	31
7.2 - REFERENTIEL DE COMPETENCES OPERATEUR DE CHANTIER	31
7.3 - MODALITES D'EVALUATION : REFERENTIEL D'EVALUATION DES ACQUIS	33
8. RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEMBLE DES MODALITES D'EVALUATION DE LA FORMATION PREALABLE EN FONCTION DES PUBLICS	34
9. RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEMBLE DES FORMATIONS	34
10. ELEMENTS CONSEILLES D'UNE PLATEFORME PEDAGOGIQUE	36

1. INTRODUCTION

1.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX

Les dispositions de l'article R. 4412-100 prévoient que le contenu et les modalités de la formation, notamment les conditions de sa validation et de son renouvellement, sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés du travail et de l'agriculture.

En outre, pour les activités ne relevant pas de la sous-section 3 et celles relevant des interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante, les articles R. 4412-98 et 4412-99 du code du travail définissent les dispositions relatives à la formation des travailleurs.

L'arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012) définit les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

1.2 CONTENU DE LA FORMATION ET MODALITES

Le contenu de la formation a été différencié en fonction du niveau de responsabilité du travailleur concerné.

Quatre catégories de travailleurs ont été distinguées : encadrement technique, encadrement de chantier, opérateur de chantier, travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier.

Le contenu de la formation a été renforcé pour la catégorie des travailleurs « encadrement technique » (ou chefs d'entreprise), sur lesquels repose l'offre technico-commerciale qui doit être cohérente avec la réalité des contraintes du chantier et l'évaluation des risques du chantier liés à l'amiante. La réponse à l'offre doit permettre, en connaissance de cause, et dans le respect des dispositions réglementaires, d'assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs et de l'environnement.

Le contenu de la formation des opérateurs de chantier a particulièrement ciblé la mise en œuvre de leur protection et la connaissance des obligations de l'employeur les concernant vis à vis des risques liés à l'amiante. L'arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012) précise qu'une formation encadrement vaut pour une formation opérateur.

Au niveau intermédiaire, entre l'encadrement technique et l'opérateur de chantier, le contenu de la formation de l'encadrement de chantier met l'accent sur les aspects pédagogiques. En effet, l'encadrement de chantier doit pouvoir mettre en œuvre les mesures de protection des travailleurs et du chantier élaborées par l'encadrement technique, tout en sachant en décliner la partie opérationnelle auprès des opérateurs.

Pour chaque catégorie de travailleur, le contenu de la formation est établi suivant un tronc commun à toutes les activités, et un tronc spécifique de l'activité exercée (activités de la sous-section 4 susceptibles de libérer des fibres d'amiante et autres que celles prévues à la sous-section 3).

Pour valider sa formation, le travailleur doit bénéficier du programme de formation établi au niveau du tronc commun et de celui établi spécifiquement pour l'activité qu'il exerce.

Pour l'ensemble des catégories de travailleurs et des activités exercées, les programmes de formation comprennent des enseignements théoriques et pratiques, sur plate-forme pédagogique. Afin de garantir le droit à l'erreur, le matériel et les équipements utilisés en formation n'ont jamais été exposés aux fibres d'amiante et autres CMR.

Les durées de la formation sont établies en fonction des contenus des programmes et donc des activités exercées par les travailleurs.

Le contenu de la formation n'établit pas de distinction entre les interventions sur les matériaux friables ou non friables contenant de l'amiante.

Les formations sont dispensées par des organismes de formation (pas de nécessité de certification), ou par l'employeur lui-même.

Dans ces deux cas, le dispensateur de la formation doit montrer sa capacité à construire et animer le programme de stage, à mettre en œuvre les moyens technico-pédagogiques mis en œuvre, et à réaliser la validation des acquis.

(Le formateur : toute personne compétente dans le domaine de l'amiante et de la prévention des risques qui dispense aux stagiaires la formation relative à la prévention du risque amiante selon Art 2-11 de l'arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012)).

Pré-requis à toute inscription à une formation : le dispensateur de la formation doit s'assurer que les stagiaires sont en possession d'un certificat d'aptitude médicale au poste de travail dont port des équipements de protection respiratoires.

L'attestation de compétences est délivrée aux stagiaires par le dispensateur de la formation (organisme de formation ou employeur) et doit être conforme aux exigences de l'arrêté.

1.3 DUREE DE LA FORMATION PREALABLE, DE MISE A NIVEAU ET DE RECYCLAGE

Les durées minimales de chaque type de formation et le délai de recyclage sont fixés par l'arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012).

La période entre deux formations n'excède pas trois ans à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation.

Les formations préalables et de recyclage comportent une évaluation portant sur la validation des acquis de la formation.

L'évaluation dont les modalités sont fixées par l'arrêté est réalisée dans la langue parlée ou lue par les travailleurs ayant bénéficié de la formation.

Situation des travailleurs déjà formés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté :

Les travailleurs ayant bénéficié d'une formation conforme à l'arrêté du 25 avril 2005 avant le 1^{er} janvier 2012, doivent suivre une formation de mise à niveau avant le 1^{er} janvier 2013. La formation de mise à niveau prend la forme d'une formation de recyclage.

1.4 ENTREE EN VIGUEUR DE L'ARRETE DU 23 FEVRIER 2012

L'arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012) entre en vigueur au 08/03/2012.

2. LE DOCUMENT DE REFERENCE

L'objectif de ce document de référence est de proposer les modalités de mise en œuvre du dispositif de formation à la prévention des risques liés à l'amiante.

Ce dispositif a été construit en réponse aux exigences de compétences définies par l'arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012) et dans le respect des obligations de la Formation professionnelle continue (éligibilité).

Il a été élaboré à destination de l'ensemble des acteurs désireux d'organiser et ou de promouvoir cette action de formation (organismes de formation, représentations professionnelles, organismes collecteurs, employeurs, ...).

Il rappelle également les principes de la démarche de prévention des risques professionnels, les objectifs, le dispositif, et les contenus de formation.

3. DISPOSITIF DE FORMATION DES FORMATEURS SOUS-SECTION 4

3.1 REFERENTIEL D'ACTIVITE

Le formateur (organisme de formation ou employeur) est chargé de dispenser les formations à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012). Il est amené à construire et animer les programmes de formations.

Ce référentiel définit les compétences des formateurs, et celles que les formateurs apportent aux différentes catégories de travailleurs qu'ils forment.

Les objectifs de formation permettent de décliner les séquences pédagogiques et d'évaluer l'acquisition des compétences associées.

3.2 PRE REQUIS POUR LA FORMATION DES FORMATEURS

Les critères d'accès à la formation de formateur sont les suivants :

- Disposer d'une expérience récente de formateur d'adulte (conception et animation de formations) d'au moins 2 ans ; ou avoir suivi une formation de formateur dans les 2 dernières années.

ET

- Justifier d'une expérience récente de 2 ans dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans le secteur du bâtiment, du génie civil, ou de l'industrie ; ou être titulaire d'un diplôme de type HSE.

ET

- Décrire le projet professionnel de formation de travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, motivant la candidature à la formation de formateur.

Les inscriptions à la formation de formateur seront validées après résultats positifs suite à l'examen par l'INRS et/ou l'OPPBTP, des dossiers d'inscription accompagnés des pièces justificatives.

3.3 REFERENTIEL DE COMPETENCES DES FORMATEURS

Cette partie définit les compétences requises pour la conception et l'animation des formations.

1- MAITRISER LES ASPECTS REGLEMENTAIRES DE LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'EXPOSITION A L'AMIANTE

DOMAINE DE COMPETENCE 1(DC 1)

Compétences	Savoirs associés
1.1. <i>Connaître la nature et la hiérarchie des normes et les différentes réglementations concernées</i>	<ul style="list-style-type: none">- Sources de droit au travail : loi, décrets, arrêtés, normes, recommandations techniques- Textes de référence : code du travail, code de la santé publique, code de l'environnement, réglementation transport, code de la sécurité sociale- Autres réglementations : code consommation. code de la construction et de l'habitation, codes des marchés, code pénal- Organisation judiciaire : les tribunaux compétents- Infractions : contravention, délit

Compétences	Savoirs associés
<p>1.2. Connaître le rôle et les responsabilités en prévention des principaux acteurs internes et externes participant à l'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs internes : chef d'entreprise, représentants du personnel, préventeur d'entreprise, médecin du travail.../... - Obligations du chef d'entreprise - Délégation de pouvoir - Obligations du salarié - Droit de retrait - Acteurs externes : propriétaire, maître d'ouvrage, armateur, maître d'œuvre, sous-traitants et cotraitants, coordonnateur SPS, DREAL, DIRRECTE,... - Institutionnels de la prévention : OPPBTP, INRS, CRAM, CARSAT ou CGSS, services de santé au travail, commission de sécurité... - Champ d'action des différents acteurs, missions, moyens, outils, relations entre acteurs,...
<p>1.3. Connaître les dispositions du code du travail applicables dans le cadre de l'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du code du travail - Textes de portée générale : principes généraux de prévention, évaluation des risques, coordination SPS, plans de prévention - Textes spécifiques : risque chimique, CMR, travaux en hauteur, risque électrique, travaux en tranchées - Principaux textes amiante - Activités exposant au risque amiante et sous sections du code du travail correspondantes - Responsabilités respectives des différentes catégories de travailleurs concernées - Evolution de la réglementation - Mode opératoire et traçabilité - Contrôle des VLEP - Surveillance médicale des salariés
<p>1.4. Connaître les dispositions du code de la santé publique relatives à l'amiante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de protection de la population - Obligations des propriétaires d'immeubles bâtis - Différents types de repérages : dossier technique, dossier technique amiante DTA, en cas de vente, avant démolition,... - Modalités de repérage : inspection visuelle, investigation approfondie, sondage, prélèvements/analyses - Opérateurs de repérage - Rôle des laboratoires - Evolution de la réglementation
<p>1.5. Connaître les dispositions réglementaires relatives aux déchets d'amiante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des déchets contenant de l'amiante. - Catégories de déchets. Classement et filières d'élimination des déchets - Conditionnement et transport - Documents relatifs à l'élimination des déchets contenant de l'amiante - Rejets air/eau
<p>1.6. Articuler les différentes réglementations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Liens entre les textes de référence en provenance de différentes réglementations
<p>1.7. Assurer une veille réglementaire « amiante »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sites internet couramment utilisés - Techniques de recherche d'un texte - Recueil des textes applicables

2 - MAITRISER LES ASPECTS METHODOLOGIQUES, ORGANISATIONNELS ET TECHNIQUES DE LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'EXPOSITION A L'AMIANTE
DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences	Savoirs associés
<p>2.1. <i>Connaître le danger « amiante »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Problématique des risques liés à l'amiante. Les enjeux - Minéralogie, notion de fibre, propriétés physico-chimiques de l'amiante - Utilisation de l'amiante dans l'industrie et le BTP. Produits et matériaux contenant de l'amiante (MCA) - Régions comportant des terrains amiantifères - Risques professionnels liés à l'amiante - Aspect médical, maladies de l'amiante : atteintes pleurales et atteintes pulmonaires (non tumorales et tumorales). Effet synergique du tabac - Statistiques de maladies professionnelles. Les métiers touchés - Produits et procédés de substitution
<p>2.2. <i>Connaître la démarche de prévention des risques professionnels adaptée à une intervention</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etapes de la démarche de prévention - Gestion des risques liés à la coactivité de la responsabilité de l'entreprise utilisatrice ou du maître d'ouvrage (coordination SPS) - Phasage de l'opération : conception, préparation du chantier, réalisation des travaux, restitution des locaux, interventions ultérieures - Le chantier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ repérage amiante ▪ travaux préparatoires ▪ interventions sur les différents MCA ▪ gestion des déchets de la zone de travail ▪ nettoyage après intervention ▪ restitution de la zone de travail
<p>2.3. <i>Connaître la démarche d'identification du risque</i></p> <p>2.3.1. <i>Connaître les méthodes d'identification de l'amiante (principes)</i></p> <p>2.3.2. <i>Connaître les méthodes de prélèvement d'atmosphère et d'analyse d'air (principes)</i></p> <p>2.3.3. <i>Exploiter les documents produits par les différents intervenants</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de l'amiante dans les matériaux - Microscopie optique à lumière polarisée MOLP - Microscopie électronique à balayage analytique MEBA ou à transmission analytique META - Stratégie de prélèvement - Mesure de la concentration en fibres dans l'air : <ul style="list-style-type: none"> ▪ microscopie optique à contraste de phase MOCP ▪ microscopie électronique à transmission analytique META - Dossier technique. Dossier technique amiante DTA. Fiche récapitulative - Diagnostics. Rapport de repérage avant travaux ou démolition - Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeage et faux plafonds - Rapports d'analyse de MCA - Rapport de prélèvement d'air et d'analyse

3 – PREVOIR ET METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PREVENTION SUR LA BASE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES, DE LA RÉGLEMENTATION ET DES OPTIONS TECHNIQUES

DOMAINE DE COMPÉTENCE 3 (DC 3)

Compétences	Savoirs associés
<p>3.1. <i>Prévoir et Intégrer la prévention dans toutes les phases de l'opération : de l'appel d'offre au repli du chantier et la restitution des locaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Principes généraux de prévention - Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention - Principales obligations du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre ou de l'entreprise utilisatrice - Principales obligations du maître d'œuvre - Principales obligations du coordonnateur SPS - Obligations de l'entreprise qui effectue l'intervention
<p>3.2. <i>Connaître et choisir les mesures de prévention (organisationnelles, techniques et humaines) sur la base de l'évaluation des risques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention du risque amiante sur les chantiers : <ul style="list-style-type: none"> ▪ accès, circulations, balisage et clôture de la zone de travail, stockage des matériels et déchets, raccordements et branchements, consignation des réseaux de la zone de travail, installations sanitaires, cantonnement ▪ équipement des intervenants : vêtements de travail, protection des mains et des pieds, protection respiratoire ▪ accès des intervenants : différents types d'installations de décontamination (sas) ▪ sas accès matériels et sortie de déchets : évacuation des déchets de la zone de travail ▪ calfeutrement de la zone de travail : bouchage de trous, pose d'adhésifs, neutralisation des échanges et mouvements d'air, protection de surfaces, confinement statique et dynamique. ▪ ventilation / principes d'aéraulique. Captage à la source ▪ décontamination des intervenants : procédures d'entrée et sortie de zone. Douche d'hygiène ▪ accès des matériels en zone confinée : fonctionnement des sas. Procédures ▪ techniques d'interventions sur MCA. Nettoyage après traitement ▪ gestion des déchets : nature des déchets, conditionnement, marquage, signalisation, identification, expédition, transport, rôle du conseiller à la sécurité ▪ repli des matériels et équipements. Gestion des matériels contaminés ▪ organisation des secours ▪ contrôles : empoussièrément, rejet des extracteurs, examen visuel des supports traités, filtration des eaux, audits internes et externes.../... ▪ programme de contrôles : par le donneur d'ordre et par l'entreprise ▪ restitution de la zone de travail après travaux ▪ programme de maintenance des équipements et matériels ▪ vérifications périodiques - Critères de choix des mesures de prévention, leur exploitation

Compétences	Savoirs associés
<p>3.3. <i>Elaborer et faire vivre les documents nécessaires à la réalisation de l'intervention et à sa traçabilité</i></p>	<p>-Traçabilité des opérations</p> <p>Les documents et registres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ mode opératoire ▪ plans, croquis, schémas ▪ procédures ▪ notices d'utilisation de matériels ▪ registre de vérification des installations et matériels ▪ attestation de consignation ▪ fiches de données de sécurité de produits ▪ fiches d'exposition et attestation d'exposition ▪ registre du personnel ▪ registre d'affectation des EPI ▪ registre de contrôle du confinement ▪ registre des contrôles d'empoussièrement ▪ registre des déchets ▪ .../...

4 – CONSTRUIRE, ANIMER ET EVALUER DES SESSIONS DE FORMATION CONFORMES A L'ARRETE DU 23.02.12 (PEDAGOGIE GENERALE)

DOMAINE DE COMPETENCE 4 (DC 4)

Compétences	Savoirs associés
<p>4.1. <i>Elaborer le programme des formations en respectant les référentiels et les résultats de l'analyse des besoins des entreprises</i></p> <p>4.1.1. <i>Construire les modules de formation</i></p> <p>4.1.2. <i>Actualiser le programme des formations en fonction de l'évolution de la réglementation « amiante »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 23/02/2012 (JO du 07 mars 2012) - Référentiels : métier, de compétences et d'évaluation des acquis - Ingénierie de formation et ingénierie pédagogique. Modalités d'évaluation des acquis en continu et en fin de stage - Analyse des besoins spécifiques des entreprises (le cahier des charges de formation), collecte des modes opératoires des entreprises pour exploitation lors des formations - Formulation des objectifs pédagogiques - Définition des modules et de leurs contenus - Choix des méthodes et de la progression pédagogique en fonction des besoins des stagiaires - Alternance et répartition théorie et pratique - Supports et outils nécessaires - Modalités d'évaluation - Veille réglementaire, technique et pédagogique - Sources d'information
<p>4.2. <i>Animer les séquences de la formation en tenant compte de la spécificité et des attentes des stagiaires</i></p> <p>4.2.1. <i>Prévoir et utiliser des modes et des outils pédagogiques adaptés</i></p> <p>4.2.2. <i>Préparer et organiser la plateforme pédagogique et mettre à disposition des stagiaires des équipements fonctionnels et sûrs</i></p> <p>4.2.3. <i>Assurer la sécurité lors des mises en situation pratique sur la plateforme pédagogique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'animation et dynamique de groupe - Posture et positionnement du formateur - Fonctionnement d'un groupe en situation de formation - Alternance théorie et pratique - Gestion et utilisation de la plateforme pédagogique - Adaptation de configuration de la plateforme pédagogique aux activités réelles et à la catégorie des stagiaires - Maintenance du matériel. Vérifications périodiques - Responsabilités morale et civile de l'organisme de formation - Mesures de prévention et de sécurité sur une action de formation

Compétences	Savoirs associés
<p><i>4.3. Evaluer les compétences des stagiaires en respectant le référentiel de formation</i></p> <p><i>4.3.1. Connaître les outils d'évaluation</i></p> <p><i>4.3.2. Organiser les épreuves évaluatives</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Types d'évaluation (adéquation des modalités d'évaluation en fonction des compétences visées) - Evaluation prédictive, formative, certificative - Outils d'évaluations et les différents indicateurs

3.4 PROGRAMME DE FORMATION DE FORMATEURS SOUS-SECTION 4

NB : contenu et forme de ce programme pédagogique sont évolutifs

Semaine 1 (en salle : apports réglementaires, techniques, prévention)

	J1	J2	J3	J4	J5
Matin		Les effets de l'amiante 2.1 Le danger amiante Risque sur la santé et enjeux sanitaire 2.2 Démarche de prévention pour intervention sur MCA 2.3 Identification du risque et analyse (introduction) 2.4 Evaluation des risques DC1 + DC2 Exploitation pédagogique DC 4	La réglementation du travail 1.1 hiérarchie des textes / normes 1.2 rôles et obligations des acteurs 1.3 dispositions du code du travail 1.4 dispositions code de la santé publique 1.5 dispositions déchets (intro) 1.6 Articulations des réglementations 1.7 Veille réglementaire DC1 Exploitation pédagogique DC 4	La démarche globale de prévention 3.1 Prévoir et intégrer la prévention dans toutes les phases de l'opération 3.2 mesures de prévention organisationnelle, techniques et humaines DC3	Evaluation DC1 + DC2 Corrigé et résultats des épreuves DC1 + DC2 Bilan de la semaine
Après midi	Accueil -Présentation de la formation des participants -Recueil des attentes -Le document de référence OPBTP/INRS sous-section 4 DC4	Diagnostics amiante 2.3 identification du risque et analyses (développement) 2.3.1 méthode identification 2.3.2 méthode prélèvement et d'analyse 2.3.3 exploitation des différents documents DC1+ DC2	La gestion des déchets 1.5 disposition déchets (développement) -catégorie des déchets -classement et filières -conditionnement -transport et élimination -documents afférents -gestion des rejets d'air et d'eau DC2	La démarche globale de prévention 3.2 documents nécessaires à l'intervention et à la traçabilité Exploitation pédagogique DC 4	

Semaine 2 (applications pratiques et ingénierie pédagogique)

	J1	J2	J3	J4	J5
Matin		Conception réalisation suivi intervention sur MCA Travaux pratiques avec E.P.I DC3 Exploitation pédagogique DC 4	Conception réalisation suivi intervention sur MCA Travaux pratiques aéraulique DC3 Exploitation pédagogique DC 4	Evaluation DC3	Evaluation DC4 Bilan Retour sur les attentes Evaluation du stage
Après midi	Restitution et analyse critique des travaux d'intersession Découverte de la plateforme pédagogique Exploitation pédagogique DC 4	Conception, réalisation, suivi d'une intervention sur MCA Travaux pratiques avec M.P.C dont confinement DC3 Exploitation pédagogique DC 4	Conception réalisation suivi intervention sur MCA Travaux pratiques décontamination, repli, restitution des locaux DC3 Exploitation pédagogique DC 4	Préparation Evaluation des acquis DC4 Corrigé et résultats de l'épreuve DC3	

Validation des domaines de compétences 1 et 2 (DC1 et DC2)

Evaluation de 30 minutes en continu permettant d'évaluer notamment :

- les connaissances relatives aux aspects réglementaires
- les aspects méthodologiques de la prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante

Validation du domaine de compétences 3 (DC3)

Evaluation d'une heure en continu afin de vérifier notamment :

- la maîtrise des principes d'évaluation des risques
- la mise en place des mesures de prévention, de la préparation de l'intervention à la restitution de la zone de travail

Validation du domaine de compétences 4 (DC4)

Evaluation de 30 minutes réalisée à partir de 20 minutes d'animation d'une séquence et de 10 minutes d'échanges avec les évaluateurs afin de vérifier notamment :

- la capacité à construire une séquence à partir d'un thème et d'un public visé
- la capacité à animer une séquence de formation adaptée à la catégorie de travailleurs (encadrement, opérateurs) tirée au sort avant l'épreuve

4. DISPOSITIF DE FORMATION ENCADREMENT TECHNIQUE (FET)

4.1 REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)

PUBLIC CONCERNE

L'encadrement technique : l'employeur, et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement technique est amené à :

- Prendre soin de la santé et de la sécurité des travailleurs
- Procéder à l'analyse du risque pour l'intervention sur MCA
- Définir les méthodes et moyens à mettre en œuvre, de la préparation au repli du chantier et au traitement des déchets

4.2 REFERENTIEL DE COMPETENCES ENCADREMENT TECHNIQUE

1 – CONNAITRE LE RISQUE AMIANTE ET LA REGLEMENTATION AFFERENTE

DOMAINE DE COMPETENCE 1 (DC 1)

Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés
1.1. Connaître le risque amiante	<ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes- Effet synergique du tabagisme- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante- Régions comportant des terrains amiantifères- Produits ou procédés de substitution à l'amiante
1.2. Connaître les exigences de la réglementation « travail »	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction de l'amiante- Prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité,...)- Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs- Formation obligatoire à la sécurité du personnel au poste de travail, les formations spécifiques amiante.- Droits individuels et collectifs des salariés : droit de retrait en cas de danger grave et imminent...- Consultation des représentants du personnel et du médecin du travail- Prérogatives de l'inspection du travail- Sanctions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs
1.3. Connaître les exigences de la réglementation «santé publique»	<ul style="list-style-type: none">- Exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages- Obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes- Obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante

Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés
1.4. <i>Connaître les exigences de la réglementation « environnement » et « transport »</i>	- Réglementation relative au transport et à l'élimination des déchets amiantés
1.5. <i>Connaître les documents exigibles lors de toute intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») - Documents exigibles lors de toute intervention sur des navires. - Analyse critique de l'ensemble de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques
1.6. <i>Etablir et transmettre le mode opératoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la rédaction un plan de prévention, et participer à l'élaboration d'un PPSPS - Transmission du mode opératoire à l'inspection du travail, l'OPPBTP, les Carsat, les CRAM et CGSS

2 - CONNAITRE LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés
2.1. <i>Connaître la démarche de prévention des risques</i>	- Bonnes pratiques de prévention et Valeurs essentielles
2.2. <i>Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération</i>	- Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante - Analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques - Analyse critique des documents et leur utilisation dans le cadre de l'évaluation des risques - Connaissance selon les spécificités de l'activité exercée des niveaux d'empoussièremement attendus - Evaluation des niveaux d'empoussièremement et des niveaux d'exposition - Evaluation exhaustive des risques de l'ensemble de l'intervention à partir des informations retenues
2.3. <i>Choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions sur les bases de l'évaluation des risques</i>	- Différentes méthodes garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement : <ul style="list-style-type: none">▪ méthodes adaptées et spécifiques à l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des chantiers▪ méthodes de contrôle en cours de chantier (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejets et atmosphère de la zone de travail, tunnel de décontamination)▪ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièremement
2.4. <i>Connaître les principes de la ventilation</i>	- Confinements statiques et dynamiques - Moyens techniques et matériels pour appliquer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source
2.5. <i>Définir des modes opératoires, des procédures et garantir la traçabilité des opérations</i>	- Différentes procédures garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement - Suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements, des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements : <ul style="list-style-type: none">▪ choix, l'utilisation, la maintenance, l'entretien des équipements de protection collective (confinement, tunnel, aspirateurs...)▪ choix, l'utilisation, la maintenance et l'entretien des EPI adaptés▪ consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements (MPC, EPI) - Limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en tenant compte des critères externes (chaleur, humidité, pénibilité du travail ...) - Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets - Définition du mode opératoire s'intégrant selon les cas au plan de prévention ou au PPSPS - Définition des différentes notices de postes
2.6. <i>Identifier, les situations d'urgence organiser leur gestion</i>	- Repérage des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications - Organisation et la définition des conduites à tenir dans ces situations

3 - METTRE EN ŒUVRE LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE SUR LES BASES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

DOMAINE DE COMPETENCE 3 (DC 3)

Compétences Encadrement Technique	Savoirs associés
3.1. <i>Consulter et mobiliser tous les acteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs internes et externes à l'entreprise : rôles et missions - Enjeux et différents niveaux de décision : encadrement, DP ou CHSCT, médecin du travail
3.2. <i>Mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accepter ou refuser une intervention sur la base des résultats de l'analyse de la demande - Définition des moyens Organisationnels, Techniques et Humain (MPC, EPI...) nécessaires à l'intervention - Organisation des formations obligatoires et des recyclages des salariés avant l'intervention, attestations de compétences valides - Mise à disposition des moyens nécessaires (MPC, EPI...) - Transmission à l'encadrement de chantier de l'information et du savoir faire sur la prévention des risques liés à l'amiante
3.3. <i>Faire appliquer les procédures opératoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission et vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion concernant les procédures opératoires - Vérification de l'application : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des consignes, des procédures et des modes opératoires établis ▪ des conduites à tenir en cas de situations d'urgence

Les modalités de **l'évaluation de la formation préalable** du personnel « **encadrement technique** » sont établies comme suit.

Une évaluation théorique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- les destinataires du mode opératoire

Une évaluation pratique de 60 minutes en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

Les modalités de **l'évaluation de la formation de recyclage** ne sont pas décrites par l'arrêté pour les formations relevant de la sous-section 4. L'INRS et l'OPPBTB recommandent que l'évaluation des acquis du personnel « **encadrement technique** » soit établie comme suit.

Une évaluation théorique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage;

Une évaluation pratique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

Les différentes propositions de programmes de formations

FET 1 : Formation Préalable	5 jours
FET 2 : Formation de Recyclage	1 jour
FET 3 : Formation de Remise à Niveau (si déjà formé avant publication)	1 jour

5. DISPOSITIF DE FORMATION ENCADREMENT DE CHANTIER (FEC)

5.1 - REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)

PUBLIC CONCERNE

L'encadrement de chantier : personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'encadrement de chantier est amené, sous la responsabilité de l'encadrement technique, à :

- Prendre soin de la santé et de la sécurité des travailleurs
- Maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier.
- Référencer à l'encadrement technique en cas de difficultés particulières ou d'éléments nouveaux

5.2 - REFERENTIEL DE COMPETENCES « ENCADREMENT DE CHANTIER »

1 – CONNAITRE LE RISQUE AMIANTE ET LA REGLEMENTATION AFFERENTE	
DOMAINE DE COMPETENCE 1 (DC 1)	
Compétences Encadrement de chantier	Savoirs associés
1.1. Identifier le danger amiante	<ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes- Effet synergique du tabagisme- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
1.2. Connaître les exigences de la réglementation	<ul style="list-style-type: none">- Exigences relatives à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur ...) : protection des travailleurs- Dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs- Droit de retrait en cas de danger grave et imminent- Réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés- Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante- Mode opératoire

2 – METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PREVENTION RETENUES PAR L'ENCADREMENT TECHNIQUE	
DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)	
Compétences	Savoirs associés
Encadrement de chantier	
<i>2.1. Organiser la prévention sur le chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des conclusions de l'évaluation des risques - Choix des méthodes de travail - Définition des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement - Notions de ventilation et aspiration - Connaissance des opérations spécifiques à l'activité exercée pouvant entraîner la libération des fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrément induits
<i>2.1.1. Appliquer le mode opératoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mode opératoire, lecture et mise en œuvre
<i>2.1.2. Appliquer les procédures et engager les moyens prévus pour assurer la sécurité, de l'installation au repli du chantier</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite - Restitution des zones de travail et les procédures de contrôle en cours d'intervention - Procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement <p>Sont notamment visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle - procédures de décontamination du personnel et des équipements - mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique - mise en œuvre des moyens techniques et matériels pour maîtriser les principes de ventilation et captage des poussières à la source - procédures d'entrée et de sortie de zone confinée - mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail - choix des EPI adaptés - limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées - mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions
<i>2.2. Gérer les situations d'urgence</i>	<ul style="list-style-type: none"> - identification des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications - préparation et information sur la mise en œuvre des conduites à tenir dans ces situations telles que prévues par la hiérarchie - adaptation des procédures d'urgence aux situations réelles de l'intervention si possible en consultation avec la hiérarchie

3 – TRANSMETTRE L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS PARTICIPANT A LA DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES	
DOMAINE DE COMPETENCE 3 (DC 3)	
Compétences	Savoirs associés
Encadrement de chantier	
<i>3.1. Expliquer et faire appliquer par les opérateurs le mode opératoire, les consignes, les procédures et les informations liées à la prévention des risques et en vérifier le respect</i>	<ul style="list-style-type: none"> - risques spécifiques à l'intervention - transmission et contrôle de la mise en œuvre des méthodes et procédures adaptées à ces risques spécifiques - rappel des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des équipements notamment leur entretien et leur remplacement - procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets - conduites à tenir lors de situation d'urgence
<i>3.2. Transmettre les informations nécessaires à l'encadrement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - procédures de remontée des informations, compte rendu... - transmission des informations et structure des messages -traçabilité des opérations réalisées, des dysfonctionnements rencontrés

Les modalités de **l'évaluation de la formation préalable** du personnel « **encadrement de chantier** » sont établies comme suit :

Une évaluation théorique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment :

- aux risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- à la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- aux documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- aux moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- aux destinataires du mode opératoire

Une évaluation pratique de 60 minutes en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

Les modalités de **l'évaluation de la formation de recyclage** ne sont pas décrites par l'arrêté pour les formations relevant de la sous section 4. L'INRS et l'OPPBTP recommandent que l'évaluation des acquis du personnel « **encadrement de chantier** » soit établie comme suit :

Une évaluation théorique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage

Une évaluation pratique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage

Les différentes propositions de programmes de formations

FEC1 : Formation Préalable	5 jours
FEC 2 : Formation de Recyclage	1 jour
FEC 3 : Formation de Remise à Niveau (si déjà formé avant publication)	1 jour

6. DISPOSITIF DE FORMATION ENCADREMENT MIXTE (FEM)

6.1 – REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)

PUBLIC CONCERNE

L'encadrement mixte : tout travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou opérateur de chantier :

- a une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.
- a de plus les compétences nécessaires et la mission de diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire qu'il a retenu.
- a de plus les compétences nécessaires et la mission d'exécuter les travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du mode opératoire.

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante l'encadrement mixte est amené à :

- Prendre soin de la santé et de la sécurité des travailleurs
- Maîtriser l'organisation, la sécurité et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier
- Procéder à l'analyse du risque pour l'intervention sur MCA
- Définir et mettre en œuvre les méthodes et moyens de prévention, de la conception au repli du chantier et au traitement des déchets

6.2 – REFERENTIEL DE COMPETENCES ENCADREMENT MIXTE

1 – CONNAITRE LE RISQUE AMIANTE ET LA REGLEMENTATION AFFERENTE	
DOMAINE DE COMPETENCE 1 (DC 1)	
Compétences Encadrement mixte	Savoirs associés
<i>1.1. Connaître le risque amiante</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes - Effet synergique du tabagisme - Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante - Régions comportant des terrains amiantifères - Produits ou procédés de substitution à l'amiante
<i>1.2. Connaître les exigences de la réglementation « travail »</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de l'amiante et la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité.../...) - Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la traçabilité des expositions, à l'information personnelle des travailleurs et à l'attestation d'exposition remise lors du départ de l'entreprise - Formation obligatoire à la sécurité du personnel au poste de travail, formations spécifiques amiante. - Droits individuels et collectifs : droit de retrait en cas de danger grave et imminent - Consultation et rôle des représentants du personnel - Prérogatives de l'inspection du travail

	<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis à vis des travailleurs - Mode opératoire
Compétences Encadrement mixte	Savoirs associés
1.3. <i>Connaître les exigences de la réglementation « santé publique »</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Exigences liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que la limite de ces repérages - Obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes
1.4. <i>Connaître les exigences de la réglementation « environnement » et « transport »</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réglementation relative au transport et à l'élimination des déchets amiantés
1.5. <i>Connaître les documents exigibles lors de toute intervention</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Documents exigibles sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie ») - Analyse critique des documents, leur utilisation pour évaluer les risques
1.6. <i>Etablir et transmettre le mode opératoire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la rédaction d'un plan de prévention - Transmission du mode opératoire à l'inspection du travail, l'OPPBTP, les Carsat, les CRAM et CGSS

2 - CONNAITRE LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences Encadrement mixte	Savoirs associés
2.1. <i>Connaître la démarche de prévention des risques</i>	- Bonnes pratiques de prévention et Valeurs essentielles
2.2. <i>Détecter et évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération</i>	- Modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante - Analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques - Analyse critique des documents et de leur utilisation pour évaluer les risques - Evaluation des niveaux d'empoussièrement et les niveaux d'exposition - Evaluation exhaustive des risques de l'ensemble de l'intervention à partir des informations retenues
2.3. <i>Choisir les méthodes de travail adaptées aux interventions</i>	- Différentes méthodes favorisant la protection des travailleurs et de l'environnement : <ul style="list-style-type: none">▪ méthodes adaptées et spécifiques à l'activité exercée pour la préparation, la conduite et la restitution des zones de travail▪ méthodes de contrôle en cours d'intervention (notamment mesures d'exposition, étanchéité, rejet et atmosphère de la zone de travail, tunnel de décontamination)▪ méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement
2.4. <i>Connaître les principes généraux de ventilation</i>	- confinements statiques et dynamiques - moyens techniques et matériels pour appliquer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source
2.5. <i>Définir et établir des procédures opératoires</i>	- Définition des procédures adaptées et recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante - Suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements, des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements : <ul style="list-style-type: none">▪ choix, l'utilisation, la maintenance, l'entretien des équipements de protection collective (confinement, tunnel, aspirateurs...)▪ choix, l'utilisation, la maintenance et l'entretien les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés▪ consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements (MPC, EPI) - Limite d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en tenant compte des critères externes (chaleur, humidité, pénibilité du travail .../...) - Procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets - Etablissement du mode opératoire s'intégrant au plan de prévention - Définition des différentes notices de postes
2.6. <i>Identifier les situations d'urgence, organiser leur gestion</i>	- Repérage des situations anormales sur la base de l'évaluation des risques : accidents, intoxications - Organisation et la définition des conduites à tenir dans ces situations

3 – ORGANISER ET METTRE EN ŒUVRE LA DEMARCHE PREVENTION DU RISQUE AMIANTE SUR LES BASES DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

DOMAINE DE COMPETENCE 3 (DC 3)

Compétences Encadrement mixte	Savoirs associés
3.1. <i>Consulter et mobiliser tous les acteurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs internes et externes à l'entreprise : rôles et missions - Les enjeux et les différents niveaux de décision : encadrement, DP ou CHSCT, médecin du travail
3.2. <i>Organiser et mettre en œuvre les mesures de prévention sur la base de l'évaluation des risques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Accepter ou refuser une intervention sur la base des résultats de l'analyse de la demande - Définition des moyens Organisationnels, Techniques et Humain (MPC, EPI...) nécessaires à l'intervention - Procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement <p>Sont notamment visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle - procédures de décontamination du personnel et des équipements, règles d'hygiène - mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique - mise en œuvre des moyens techniques et matériels pour maîtriser les principes de ventilation et captage des poussières à la source - procédures d'entrée et de sortie de zone confinée - mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail - choix des EPI adaptés - limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées - mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions - organisation des formations obligatoires et des recyclages des salariés avant l'intervention, les attestations de compétences valides - mise à disposition des moyens nécessaires (MPC, EPI...) - restitution des zones de travail et les procédures de contrôle en cours d'intervention
3.3. <i>Faire appliquer les procédures opératoires</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Transmission et vérification de la bonne compréhension et de l'adhésion concernant les procédures opératoires - Vérification de l'application : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des consignes, des procédures et des modes opératoires établis ▪ des conduites à tenir en cas de situations d'urgence.
3.4. <i>S'organiser et réagir face à une situation anormale</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des situations anormales - Conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales

4 – FAIRE VIVRE LA DEMARCHE ET AMELIORER LA PREVENTION

DOMAINE DE COMPETENCE 4 (DC 4)

Compétences Encadrement mixte	Savoirs associés
<i>4.1. Participer et encourager l'amélioration des conditions de travail sur la base des principes généraux de prévention</i>	<ul style="list-style-type: none">-Encadrant : devoir d'exemplarité, encourager et féliciter-Opérateur : force de proposition-Partage des pratiques avec l'équipe de travail-Pistes d'amélioration et leur exploitation
<i>4.2. Expliquer les consignes, procédures et informations liées à la prévention des risques aux opérateurs et en vérifier l'application</i>	<ul style="list-style-type: none">-Risques spécifiques à l'intervention-Transmission et contrôle de la mise en œuvre des méthodes et procédures adaptées à ces risques spécifiques-Rappel des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance des équipements notamment leur entretien et leur remplacement- Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets- Les conduites à tenir en cas de situation d'urgence

6.3- MODALITES D'EVALUATION : REFERENTIEL D'EVALUATION DES ACQUIS

Les modalités de **l'évaluation de la formation préalable** du personnel « **encadrement mixte** » sont établies comme suit :

Une évaluation théorique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- les destinataires du mode opératoire.

Une évaluation pratique de 60 minutes en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

Les modalités de **l'évaluation de la formation de recyclage** ne sont pas décrites par l'arrêté pour les formations relevant de la sous-section 4. L'INRS et l'OPPBTB recommandent que l'évaluation des acquis du personnel « **encadrement mixte** » soit établie comme suit :

- Une évaluation théorique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage
- Une évaluation pratique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage.

Les différentes propositions de programmes de formations

FEM 1 : Formation Préalable	5 jours
FEM 2 : Formation de Recyclage	1 jour
FEM 3 : Formation de Remise à Niveau (si déjà formé avant publication)	1 jour

7. DISPOSITIF DE FORMATION OPERATEUR DE CHANTIER (FOP)

7.1 - REFERENTIEL « ACTIVITE PROFESSIONNELLE » (METIER)

PUBLIC CONCERNE

Personnel opérateur de chantier : tout travailleur chargé d'exécuter des travaux, et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du mode opératoire.

Dans le cadre de son activité professionnelle en liaison avec les opérations exposant à l'amiante, l'opérateur de chantier, est amené à :

- Mettre en œuvre l'organisation et la réalisation des travaux, conformément au mode opératoire
- Prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement
- S'informer régulièrement sur les dispositions à appliquer
- Alerter sa hiérarchie de toute situation anormale afin que chacun contribue à la sécurité du chantier.

7.2 - REFERENTIEL DE COMPETENCES OPERATEUR DE CHANTIER

1 - CONNAITRE LE RISQUE AMIANTE ET LA REGLEMENTATION AFFERENTE	
DOMAINE DE COMPETENCE 1 (DC 1)	
Compétences Opérateur de chantier	Savoirs associés
1.1. <i>Connaître le risque amiante</i>	<ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes- Effet synergique du tabagisme- Produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante
1.2. <i>Connaître les exigences de la réglementation « travail », « environnement » et « transport »</i>	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction de l'amiante et la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur, coactivité.../...)- Protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale à la fiche d'expositions et l'attestation d'exposition remise lors du départ de l'entreprise- Droits individuels et collectifs : droit de retrait en cas de danger grave et imminent- Rôle des représentants du personnel- Prérogatives de l'inspection du travail- Elimination des déchets

2- CONNAITRE ET APPLIQUER LES MESURES DE PREVENTION

DOMAINE DE COMPETENCE 2 (DC 2)

Compétences Opérateur de chantier	Savoirs associés
2.1. <i>Connaître et appliquer les mesures de protection collectives</i>	<ul style="list-style-type: none">- Opérations spécifiques de l'activité exercées pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante.- Méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées par l'encadrement et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement. <p>Sont notamment visés :</p> <ul style="list-style-type: none">- méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante les procédures de contrôle- procédures de décontamination du personnel et des équipements, règles d'hygiène- procédures d'entrée et de sortie de zone- rôle des équipements de protection collective, leur utilisation selon les consignes établies- principes de ventilation et captage des poussières à la source- procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets
2.2. <i>Connaître et appliquer les mesures de protection individuelles</i>	<ul style="list-style-type: none">- Equipements de protection individuelle : leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées, leur utilisation selon les consignes établies, les opérations de vérifications, entretien, maintenance- Durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés
2.3. <i>Connaître et appliquer les procédures de travail recommandées, le mode opératoire et les procédures de contrôle</i>	<ul style="list-style-type: none">- Procédures recommandées pour l'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.- Mode opératoire et procédures associées spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la réalisation, la restitution des zones de travail- Procédures de contrôle en cours d'intervention

3 - PARTICIPER A LA DEMARCHE DE PREVENTION DE L'ENTREPRISE

DOMAINE DE COMPETENCE 3 (DC3)

Compétences Opérateur de chantier	Savoirs associés
3.1. <i>Signaler les situations dangereuses, en informer l'encadrement</i>	<ul style="list-style-type: none">- Détection des dysfonctionnements des MPC, EPI- Procédures de remontée des informations- Alerte du personnel d'encadrement si présence suspectée d'amiante
3.2. <i>Savoir réagir face à une situation anormale</i>	<ul style="list-style-type: none">- Conduite à tenir en cas de situations d'urgence ou anormales- Procédures d'alerte du responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication
3.3. <i>Participer à l'amélioration des conditions de travail sur la base des principes de prévention</i>	<ul style="list-style-type: none">- Partage des pratiques avec l'équipe de travail- Opérateur : source de propositions- Pistes d'amélioration

7.3 - MODALITES D'EVALUATION : REFERENTIEL D'EVALUATION DES ACQUIS

Les modalités de **l'évaluation de la formation préalable** du personnel « **opérateurs de chantier** » sont établies comme suit :

Une évaluation théorique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponse courte permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives notamment à :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
- les moyens de protection, les limites d'efficacité des équipements de protection individuelle, le choix des méthodes de travail et des équipements de protection des travailleurs en fonction de l'évaluation des risques
- les destinataires du mode opératoire

Une évaluation pratique de 60 minutes en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
- gérer l'élimination des déchets amiantés
- réagir en cas d'incident/d'accident
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention

Les modalités de **l'évaluation de la formation de recyclage** ne sont pas décrites par l'arrêté pour les formations relevant de la sous section 4. L'INRS et l'OPPBTB recommandent que l'évaluation des acquis du personnel « **opérateur de chantier** » soit établie comme suit :

Une évaluation théorique de 10 minutes en continu est élaborée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes portant sur l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation théorique de la formation préalable ou la formation de recyclage

Une évaluation pratique de 20 minutes en continu est élaborée à partir d'un entretien oral du stagiaire avec le formateur et portant sur la description de l'un ou plusieurs points visés pour l'évaluation pratique de la formation préalable ou la formation de recyclage

Les différentes propositions de programmes de formations

FOP 1 : Formation Préalable	2 jours
FOP 2 : Formation de Recyclage	1 jour
FOP 3 : Formation de Remise à Niveau (si déjà formé avant publication)	1 jour

8. RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEMBLE DES FORMATIONS

- La formation pratique en situation réelle de travail est interdite.
- Des incontournables :
 - Adopter une pédagogie active
 - Respecter la logique « acquisition de compétences » et l'organisation modulaire de la formation
 - Pratiquer autant que possible l'alternance entre la plateforme pédagogique et la salle de cours. La plateforme pédagogique doit donc être facilement accessible et mobilisable. Elle est constituée de matériel n'ayant jamais été utilisé sur chantier et exposé aux CMR, à l'amiante
 - Choisir des situations pédagogiques proches des situations réelles
 - Organiser des ateliers par types d'activité : percement, découpe, grattage, fixation, remplacement de matériaux.../... Dans la mesure du possible, tenir compte des activités des stagiaires pour constituer des groupes homogènes
 - Favoriser les études de cas (par exemple à partir de cas réels apportés par les stagiaires).
 - La pédagogie mise en œuvre doit favoriser la réflexion, les discussions, les différents raisonnements de la part des stagiaires
 - Conduire la réflexion sur l'organisation du travail, le travail réel (pénibilité,...) l'évaluation des risques, les modes opératoires et le respect des procédures, les difficultés de communication en zone, entre l'intérieur et l'extérieur du confinement.../...
 - Dans la mesure du possible, favoriser la formation de l'encadrement avant celle des opérateurs. Intégrer les modes opératoires des entreprises dans la formation de leurs salariés
 - Ne pas oublier les autres risques du travail sur chantier : risques liés à l'activité physique (exemple : manipulation de sacs de déchets d'un poids excessif), travail à la chaleur, etc....
 - Sur la plateforme pédagogique, appliquer les procédures avec rigueur, les installations et matériels mis à disposition doivent être fonctionnels
 - Il est souhaitable de limiter le nombre de stagiaires à 10 par session.

9. RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES MODALITES D'EVALUATION EN VUE DE LA DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE COMPETENCE

L'évaluation est individuelle. Elle s'appuie sur des aspects observables. Elle permet d'établir, à l'aide d'indicateurs et de critères, si une personne a atteint le niveau de compétence requis. Tous les domaines de compétences doivent être validés.

Le cadre général des épreuves est fixé par la réglementation. Toutefois, le formateur doit adapter les évaluations à chaque catégorie de travailleurs formés afin de s'assurer que les stagiaires ont acquis les savoirs et les savoir-faire conformes aux exigences.

Les durées des évaluations varient selon qu'il s'agit d'une formation préalable, de recyclage et de mise à niveau.

<i>Evaluation théorique QCM ou questions à réponses courtes</i> <i>Connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité</i>	ET	EC	OP	EM
Risques pour la santé et les facteurs synergiques de risque	<p>Les questionnaires sont construits par publics. Il est conseillé de situer les questions dans un contexte en liaison avec l'activité réelle des stagiaires, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> -ET : conception, organisation de l'opération -EC : réalisation de l'intervention -OP : exécution du travail, rôle en prévention -EM : conception, réalisation, exécution d'une opération <p>Les questions couvrent l'ensemble des 5 thèmes mentionnés dans la réglementation.</p> <p>Le formateur dégage une vingtaine de points clés au total. Il évite les aspects anecdotiques.</p> <p>Les questions sont écrites dans une langue « accessible » aux stagiaires, sans ambiguïtés ou subtilités.</p> <p>Ne pas chercher à piéger.</p> <p>Un corrigé et un barème de notation sont établis.</p> <p>Passée en fin de formation, l'épreuve doit permettre au stagiaire d'identifier les domaines dans lesquels il a besoin de progresser. Un retour individuel ou collectif peut être organisé, sur le temps de formation.</p>			
Réglementation relative à la prévention du risque amiante				
Documents permettant d'avoir connaissance de la présence d'amiante				
Moyens de protections				
Destinataires du mode opératoire				

Evaluation pratique <i>Analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité</i>	ET	EC	OP	EM
Evaluer les risques liés à l'intervention	<p>L'épreuve consiste à confronter le stagiaire, à une situation concrète proche d'une situation de travail réelle.</p> <p>L'évaluation ne peut survenir que lorsque l'ensemble des savoirs requis pour réussir l'épreuve ont été abordés en formation.</p> <p>Les situations proposées doivent amener le stagiaire à mobiliser les différentes dimensions des compétences à évaluer, notamment savoirs et savoirs faire.</p>			
Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire, moyens de protection, décontamination)				
Gérer l'élimination des déchets amiantés				
Réagir en cas d'incident/d'accident				
Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après intervention				

La démarche d'évaluation est transparente. Tous les critères qui s'y rapportent sont connus et communiqués aux stagiaires. Le formateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire la subjectivité au minimum.

Sur avis favorable du formateur, l'organisme de formation ou l'employeur délivre sous sa responsabilité une attestation de compétence au stagiaire ayant satisfait à l'ensemble des épreuves. En cas d'échec d'un stagiaire, un accompagnement spécifique peut lui être proposé pour lui permettre d'atteindre les compétences manquantes.

10. ELEMENTS CONSEILLES D'UNE PLATEFORME PEDAGOGIQUE

Les parties pratiques de la formation sont réalisées sur plateforme pédagogique. En aucun cas, la formation ne peut être dispensée en situation réelle de travail.

Rappel : selon l'arrêté du 23 février 2012 une plateforme pédagogique est un *espace réservé à la réalisation des parties d'une formation et assorti des moyens nécessaires à la reproduction matérielle des situations de chantier. Ces moyens ne doivent jamais avoir été mis en contact avec de l'amiante.*

Ces équipements seront conformes aux recommandations du guide ED 6091 de l'INRS.

Compte tenu de la grande diversité des situations de travail rencontrées en sous section 4, la plateforme pédagogique devra posséder la polyvalence nécessaire pour permettre l'adaptation aux différents métiers et activités des stagiaires, et couvrir l'ensemble des trois niveaux de risque par rapport à la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle).

Pour chaque session, les mises en situation sur la plateforme pédagogique sont établies, en fonction des activités des entreprises en formation.

MATERIELS CONSTITUTIFS DE LA PLATEFORME (liste indicative)

- Maquettes dimension réelle de démonstration (toiture, faux plafonds, dalles de sol, canalisation dans tranchée blindée.../... selon activités clients)
- Chaîne de production et de distribution d'air respirable: compresseur, unité traitement de l'air, cuve tampon, flexible, raccordement,...
- Contrôleur enregistreur de dépression
- Anémomètre (à hélice ou à fil chaud)
- Entrée d'air maîtrisée
- Equipement alarme asservi aux extracteurs
- Plusieurs types d'extracteurs (de 500 m³/h à ...)
- Filtres extracteurs
- Pulvérisateurs à eau
- Aspirateur THE
- Unité de production d'eau chaude pour les douches
- Tunnel de décontamination personnel 5 SAS, équipé
- Tunnel de décontamination personnel 3 SAS, équipé (ou bungalow)
- Tunnel de décontamination matériel (dont 1 compartiment avec douche)
- Machine à fumée
- Unité de filtration des eaux contaminées avant rejet
- Petit matériel d'intervention : perceuse équipée aspiration THE à la source, coupe tubes, scie égoïne,...
- Matériel pour réaliser confinements (ossature, film plastique, sac à manche...),
- Eclairage du confinement, éclairage secours
- Etiquettes amiante
- Matériel de balisage, signalisation
- Sacs déchets, Grands récipients pour vrac (GRV) dits 'big bags'
- Armoire électrique, coffrets électriques et rallonges « chantier »
- Matériel de secours : trousse de 1^{er} secours, affiches, brancard
- Matériel nécessaire aux travaux : échafaudage, PIRL,...
- Extincteurs en zone de travail et en extérieur de zone
- Talkie-walkie (ou système de communication intérieur extérieur de zone)

EQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES SELON NOMBRE DE PERSONNES (liste indicative)

- Petit outillage : agrafeuses et agrafes, marteaux, cutters, ruban adhésif toilé...
- Mastic silicone ou polyuréthane, mousse polyuréthane
- Appareil de protection respiratoire :
 - Isolant à Adduction d'air et Filtrant à ventilation assistée (TM3P). Les stagiaires doivent connaître les deux types d'équipement. La moitié de l'effectif admis en formation doit pouvoir être équipé simultanément.
 - Autres appareils de protection respiratoire : FFP3, P3, cartouches,
- bottes et sur bottes
- Casque de protection
- Gants
- Combinaisons type 5 à usage unique
- Sous-vêtements jetables
- Savon liquide, lingettes désinfectantes

Prévoir, à proximité de la zone technique affectée à l'enseignement pratique, un local dédié à l'entreposage, l'entretien et la maintenance du matériel, ainsi qu'un local base vie (vestiaire, table, chaises.../...)

MATERIEL DU STAGIAIRE

Dans le cas où un stagiaire viendrait muni d'EPI (dont EPR) personnel ou de son entreprise, ce matériel est neuf et sous l'emballage d'origine